

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2022

---

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 360)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CE54

présenté par

M. Meizonnet, M. de Lépinau, Mme Menache, M. Lopez-Liguori, M. Tivoli, Mme Sabatini,  
Mme Laporte, Mme Engrand, Mme Florence Goulet et Mme Grangier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'ensemble des charges, dépens et frais irrépétibles exposés par le propriétaire d'un bâtiment occupé sans droit ni titre tendant au recouvrement de sommes nées du fait de cette occupation ou tendant à l'expulsion de l'occupant sont à la charge de ce dernier.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'occupation illicite d'un logement peut entraîner un certain nombre de coûts très difficiles à supporter pour un propriétaire. Cet amendement met l'ensemble des charges, dépens et frais irrépétibles tendant au recouvrement de sommes nées du fait de cette occupation ou tendant à l'expulsion de l'occupant à la charge de ce dernier.